

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
de l'environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
Pour la protection des milieux

Marseille le 10 AVR. 2019

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 68 -

n ° 104- 2019 EP (116-2014A)

ARRETE

portant organisation d'une enquête publique sur le complément de l'étude d'impact réalisé par la société ALTEO GARDANNE sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de déchets de résidus minéraux sises au lieu-dit « Mange-Garri » à Bouc-Bel-Air.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 autorisant la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°134-2016 PC du 24 août 2016 portant modification de la valeur limite du fer en 2021 prescrite aux articles 4.4.6 et 4.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 166-2014 A du 28 décembre 2015 autorisant la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n ° 149- 2018 DP du 20 juillet 2018 portant modification des valeurs limites de rejet prescrites aux articles 4.4.6 et 4.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 166-2014 A du 28 décembre 2015 modifié, autorisant la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement,

Vu les jugements n°1600480, n°1602453 et n°1610282 du Tribunal Administratif de Marseille en date des 20 juillet 2018,

Vu l'injonction du Préfet des Bouches du Rhône adressée à la société Alteo Gardanne de faire réaliser et de déposer auprès de ses services, dans le meilleur délai possible, une étude d'impact sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air, en date du 30 juillet 2018,

Vu la lettre du Préfet des Bouches du Rhône adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille concernant les mesures d'exécution des jugements susvisés en date du 9 août 2018,

Vu l'étude d'impact sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air réalisée par la société Alteo Gardanne en date du 11 octobre 2018,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'étude d'impact de la société Alteo Gardanne susvisée en date du 8 novembre 2018,

Vu la lettre du Préfet des Bouches du Rhône au Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 30 novembre 2018,

Vu la lettre du Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire au Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2018,

Vu la lettre du Préfet des Bouches du Rhône au Président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relative à l'étude d'impact de la société Alteo Gardanne sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange Garri à Bouc-Bel-Air en date du 9 janvier 2019,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relative à l'étude d'impact susvisée de la société Alteo Gardanne en date du 6 février 2019

Vu la demande du 11 février 2019 auprès du Président du Tribunal administratif de Marseille en vue de la nomination du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête,

Vu la décision n°E19000029/13 du 22 février 2019 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'avis du Parc National des Calanques en date du 5 avril 2019,

Vu la réponse de la société Alteo Gardanne à l'avis du CGEDD en date du 10 avril 2019

Considérant qu'en application des jugements du Tribunal Administratif de Marseille des 20 juillet 2018 susvisés, il convient que l'étude d'impact relative au dossier de demande d'autorisation déposée le 19 mai 2014 par la société Alteo Gardanne ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 susvisé soit complétée par une étude d'impact sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air,

Considérant le complément de l'étude d'impact sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air réalisé par la société Alteo Gardanne en date du 11 octobre 2018 déposé en préfecture le 12 octobre 2018,

Considérant qu'en application des jugements du Tribunal Administratif de Marseille du 20 juillet 2018 susvisés, il convient de soumettre le complément de l'étude d'impact du 11 octobre 2018 précité aux procédures et aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, à une enquête publique concernant le complément de l'étude d'impact réalisé par la société ALTEO GARDANNE sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de déchets de résidus minéraux situées au lieu-dit « Mange-Garri à Bouc-Bel-Air.

Le présent complément de l'étude d'impact a été réalisé conformément aux jugements n°1600480, n°1602453 et n°1610282 du Tribunal Administratif de Marseille en date des 20 juillet 2018 et il vise à apprécier les dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 2

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le complément de l'étude d'impact des effets cumulés et ses annexes fournis par Alteo sur injonction du préfet,
- le rapport DREAL du 8 novembre 2018 sur le complément d'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) du 6 février 2019 sur le complément d'étude d'impact,
- le mémoire en réponse d'Alteo du 10 avril 2019,
- le résumé non technique de ce complément de l'étude d'impact,
- les avis recueillis lors la phase de consultation par l'autorité environnementale (avis de l'ARS du 10 décembre 2018 et le mel de la DREAL du 25 janvier 2019),
- l'avis du Directeur du Parc national des Calanques en date du 5 avril 2019

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier pourra être également consulté gratuitement, sous forme numérisée, pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau 421 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /04.84.35.42.68/04.84.35.42.60)

Pour permettre une information la plus complète du public, les éléments suivants, issus de l'enquête publique précédente, seront mis à disposition, pour mémoire, et en raison de leur volume selon les modalités ci-après :

- le résumé non technique de l'étude d'impact initiale présenté à l'enquête publique de 2015 pour le site de Gardanne
- l'étude d'impact initiale de l'enquête publique de 2015 sur l'usine de Gardanne,

sous forme papier dans la commune de Gardanne, siège de l'enquête et dans la commune de Bouc-Bel-Air, lieu d'implantation du site de Mange Garri.

ARTICLE 3

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Christian TORD,

Membres titulaires

Monsieur Patrice MICHEL

Monsieur Bernard MOUREU

Monsieur Gilles DOUCE

Monsieur Claude TAXY

Membre suppléant :

Monsieur Robert BATTINI

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant.

En cas d'empêchement de monsieur Christian TORD, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Patrice MICHEL.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier défini conformément à l'article 2 du présent arrêté et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue **pendant 33 jours du lundi 6 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à l'attention du président de la commission d'enquête par voie postale à la mairie de Gardanne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-alteoetudedimpact@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commission d'enquête ou un de ses membres qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies de :

Communes	Communes	Communes	Communes
Aix-en-Provence Mairie annexe de Luynes Place de la Libération 13080 Luynes Le 14 mai 2019 de 9h à 12h Le 4 juin 2019 de 13h30 à 16h30	Allauch Service Urbanisme angle de la rue Tiran et rue Notre-Dame 13190 Allauch Le 13 mai 2019 de 14h à 17h Le 3 juin 2019 de 9h à 12h	Aubagne Service Urbanisme services techniques municipaux Chemin de la Vallée la Tourtelle 13400 Aubagne Le 15 mai 2019 de 9h à 12h Le 6 juin 2019 de 14h à 17h	Auriol Service Urbanisme Place de la Libération 13390 Auriol Le 13 mai 2019 de 9h à 12h Le 3 juin 2019 de 14h à 17h

<p>Belcodène Hôtel de Ville Place de la Laïcité 13720 Belcodène</p> <p>Le 28 mai 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauve- canne Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Le 6 mai 2019 de 9h à 12h Le 14 mai 2019 de 13h30 à 16h30 Le 29 mai 2019 de 9h à 12h Le 7 juin 2019 de 13h30 à 16h30</p>	<p>Cadolive Hôtel de Ville Place du Conte Armand 13950 Cadolive</p> <p>Le 6 mai 2019 de 14h à 17h Le 24 mai 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Carnoux Hôtel de Ville 19 Avenue Maréchal Juin, 13470 Carnoux</p> <p>Le 7 mai 2019 de 9h à 12h Le 5 juin 2019 de 14h à 17h</p>
<p>Cassis Hôtel de Ville Place Baragnon 13260 CASSIS</p> <p>Le 13 mai 2019 de 9h à 12h Le 29 mai 2019 de 14h à 17h</p>	<p>Ceyreste Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste</p> <p>Le 7 mai 2019 de 14h à 17h Le 3 juin 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Fuveau Service Urbanisme Hôtel de Ville 26 Bld Loubet 13710 Fuveau</p> <p>Le 7 mai 2019 de 14h à 17h Le 5 juin de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Le 6 mai 2019 de 14h à 17h Le 14 mai 2019 de 9h à 12h Le 29 mai 2019 de 14h à 17h Le 7 juin 2019 de 9h à 12h</p>
<p>Gémenos Hôtel de Ville place du Général de Gaulle 13420 Gémenos</p> <p>Le 15 mai 2019 de 14h à 17h Le 6 juin 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Gréasque Mairie annexe Boulevard Marius Olive 13850 Gréasque</p> <p>Le 10 mai 2019 de 9h à 12h Le 4 juin 2019 de 9h à 12h</p>	<p>La Bouilladisse Hôtel de Ville Place de la Libération 13720 La Bouilladisse</p> <p>Le 16 mai 2019 de 9h à 12h Le 27 mai 2019 de 14h à 17h</p>	<p>La Ciotat Hôtel de Ville Service Urbanisme Rond Point des Message- ries Maritimes 13600 La Ciotat</p> <p>Le 7 mai 2019 de 9h à 12h Le 3 juin 2019 de 14h à 17h</p>
<p>La Destrousse Accueil Hôtel de Ville 13112 La Destrousse</p> <p>Le 16 mai 2019 de 15h à 18h Le 28 mai 2019 de 15h à 18h</p>	<p>La Penne sur Huveaune Hôtel de Ville 14 Boulevard de la Gare 13713 La Penne sur Huveaune Cedex</p> <p>Le 17 mai 2019 de 14h à 17h Le 6 juin 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Marseille Délégation générale urbanisme aménagement et habitat 40 rue Fauchier 13002 Marseille</p> <p>Le 7 mai 2019 de 9h à 12h Le 13 mai 2019 de 14h à 17h Le 5 juin 2019 de 14h à 17h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Le 22 mai 2019 de 9h à 12h Le 29 mai 2019 de 14h à 17h</p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Le 28 mai 2019 de 14h à 17h Le 29 mai 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Peypin Hotel de Ville Service Urbanisme Rue de la République 13124 Peypin</p> <p>Le 24 mai 2019 de 13h30 à 16h30 Le 4 juin 2019 de 9h à 12h</p>	<p>Peynier <u>Dossier + registre:</u> Mairie annexe Service Administratif 9 Cours Albéric Laurent</p> <p><u>Vacation</u> <u>commissaire- enquêteur :</u> Hôtel de Ville 1 Cours Albéric Laurent 13790 Peynier</p> <p>Le 6 mai 2019 de 9h à 12h Le 27 mai 2019 de 14h à 17h</p>	<p>Roquefort-La-Bédoule Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule</p> <p>Le 3 juin 2019 de 9h à 12h Le 5 juin 2019 de 14h à 17h</p>

<p>Roquevaire Hôtel de Ville 29 Avenue des Alliés 13360 Roquevaire</p> <p>Le 15 mai 2019 de 14h à 17h Le 4 juin 2019 de 9 h à 12h</p>	<p>Saint-Savournin Hôtel de Ville Grand Rue 13119 Saint-Savournin</p> <p>Le 15 mai 2019 de 9h à 12h Le 4 juin 2019 de 14h à 17h</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Le 14 mai 2019 de 14h à 17h Le 3 juin 2019 de 9h à 12h</p>	
---	---	--	--

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Gardanne, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles L.123-9 et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront récupérés auprès des maires concernés par la commission d'enquête et clos par celle-ci.

La commission d'enquête, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès collecte des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la société Alteo Gardanne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables sur l'étude des effets cumulés objet de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le complément de l'étude d'impact.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées, à la Présidente du tribunal administratif.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône à l'exploitant.

Copies des observations éventuelles en réponse de la société Alteo Gardanne ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché en mairies d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyreuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3kms** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par les demandeurs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision de modifier, le cas échéant, par arrêté complémentaire l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 autorisant la société Alteo Gardanne à apporter des modifications substantielles à l'exploitation de son usine de fabrication d'alumine visant à cesser le rejet en mer de résidus de fabrication tout en maintenant le rejet d'un effluent liquide résiduel, et fixant à cette société des prescriptions techniques visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision éventuelle sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, assorti des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifiés aux demandeurs.

ARTICLE 9

Les personnes responsables du complément à l'étude d'impact sont

- Monsieur Eric DUCHENNE, Directeur industriel et développement durable de l'usine de Alteo Gardanne,
- Monsieur Jean-Paul LEREDDE, directeur Etablissement de Gardanne

Tel 04.42.65.23.10

ARTICLE 10

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - La Maire d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire d'Allauch,
 - Le Maire d'Aubagne,
 - Le Maire d'Auriol,
 - Le Maire de Belcodène,
 - Le Maire de Bouc-Bel-Air,
 - Le Maire de Cadolive,
 - La Maire de Cassis,
 - Le Maire de Carnoux,
 - Le Maire de Ceyreste,
 - Le Maire de Fuveau,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Maire de Gémenos,
 - Le Maire de Gréasque,
 - Le Maire de La Bouilladisse,
 - Le Maire de La Ciotat,
 - Le Maire de La Destrousse,
 - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de Meyreuil,
 - Le Maire de Mimet,
 - Le Maire de Peypin,
 - Le Maire de Peynier,
 - Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
 - Le Maire de Roquevaire,
 - Le Maire de Saint-Savournin,
 - Le Maire de Simiane-Collongue,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et les membres de la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 10 AVR. 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT